

qui contenaient de l'argent. On les donna à un orfèvre qui en tint compte pour la valeur de 17,000 livres. Comme le peu qui en reste était enfermé dans des sacs, nous ne pûmes les examiner. » Quant au cabinet des antiquités du collège, Millin le visita aussi et il en a parlé en ces termes : « Auprès de la bibliothèque est un petit cabinet d'antiquités qui contient quelques morceaux intéressants. » Puis il donne l'inventaire des objets les plus importants qui y restaient encore. M. Delandine ne paraît pas s'être occupé de ce cabinet; il le montrait cependant aux étrangers de distinction qui visitaient la bibliothèque; mais il ne l'accrut pas, et je ne crois même pas qu'il en ait parlé dans aucun de ses écrits. Ce cabinet ne put manquer, quelque déchu qu'il fût, d'être convoité par Artaud, qui s'appliquait, avec un si louable zèle, à donner le plus grand développement possible au Musée du Palais des arts. Le 13 février 1810, le Conservatoire des Arts demanda qu'il fût cédé au Musée, « observant qu'il ne peut être que très utile de centraliser dans le palais Saint-Pierre les moyens d'instruction relatifs aux arts et à l'étude de l'antiquité », et exprima le vœu que « les livres, recueils d'estampes, monuments antiques et médailles, relatifs aux arts et à l'étude de l'antiquité, existant à la bibliothèque, fussent transférés au Conservatoire. » Ce vœu fut entendu du conseil municipal, et, dans sa séance du 10 juillet suivant, celui-ci décida « que les monuments d'antiquité en bustes de bronze ou de terre, idoles, vases, lampes, urnes, médailles, pierres antiques et livres renfermant des gravures, dont des doubles existeraient à la bibliothèque, seraient transférés au cabinet d'antiques du Musée du palais Saint-Pierre ». Le conseil arrêta, en même temps, que « préalablement au transfert, il sera dressé entre un membre du Conservatoire et un membre de la Commission de la bibliothèque désignés par M. le maire, un état descriptif des objets à transférer. Cet état qui sera rédigé en triple expédition, dont l'une pour les archives de la ville, la seconde pour le Conservatoire et la troisième pour la décharge des bibliothécaires, sera soumis à M. le maire pour être revêtu de son approbation. »

Cette excellente mesure reçut son exécution, mais, jusqu'à présent ¹, aucune des expéditions de cet état descriptif n'a pu être

¹ Ces lignes étaient écrites lorsque le hasard m'a fait retrouver aux archives de la ville l'une de ces expéditions confondue avec un grand nombre de documents non in-